

## Droit tourisme tour operator et déontologie

Par <b>Max92</b> , le <b>02/12/2023</b> à <b>17:00</b>
Bonjour,
Je me permets d'écrire sur le forum pour un questionnement de relation avec un tour operator.
Le tour operator a-t'il le droit de revendre une prestation de chambre d'hôte en hôtel? Et que faire si il le fait depuis 20 ans?
Taile of it le fait depuis 20 ans:
Un tour operator demandant à la chambre d'hôte le pourcentage de commission, peut-il sans
le contractualiser revendre 50% plus cher la prestation?
Un tour operator peut-il se considérer se positionner comme ayant autorité sur la dite chambre d'hôte?
Merci par avance si vous êtes en mesure de m'aiguiller dans la réflexion.
Par <b>Marck.ESP</b> , le <b>02/12/2023</b> à <b>21:20</b>

Il manque un élément à votre exposé/sujet, que dit le contrat en terme de renouvellement ou

Par Max92, le 02/12/2023 à 21:26

de révision des conditions ?

Merci de votre retour.

A vrai dire II n'y a pas de contrat à proprement parler. La seule chose c'est un courrier ou mail annuel demandant le tarif et la remise en % pour le tour operator.

Finalement le tour operator a peut-être intérêt à agir de manière flou volontairement... A-t'il une obligation de respect de déontologie?